

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 22 revient à supprimer aux maires la compétence en matière de délivrance des permis de construire, d'aménager, de démolir et du prononcé sur les déclarations préalables.

Il convient donc de le supprimer.

Les communes doivent être considérées comme des acteurs principaux de ces grandes opérations d'urbanisme.